



# CONCEPT CIBLE

## CONCEPT

*Artpassions* est sans conteste la plus belle revue d'art publiée en Suisse, avec une perspective internationale. Le magazine explore l'actualité artistique sous toutes ses formes: arts plastiques, cinéma, photographie, mais également musique, architecture, design...

Publication trimestrielle, *Artpassions* donne la parole, dans chaque numéro, à une personnalité reconnue dans son domaine, qui nous entretient de ses goûts et de son parcours artistique. Des collectionneurs privés dévoilent leurs trésors, inconnus du grand public. Des thèmes inédits, traités par des experts ou commentés par des écrivains, sont mis en valeur par une iconographie idoine.

*Artpassions*: Environ 80 pages sur papier couché demi-mat blanc, cousue, dos carré, dont la mise en page éblouissante et rythmée accroche le lecteur.

## CIBLE

*Artpassions* est la revue des amateurs d'art, managers et créateurs, citoyens actifs impliqués dans la vie économique. Habitue à l'excellence, leur pouvoir d'achat élevé, leur attachement aux marques patrimoniales et leur curiosité pour la nouveauté, en font un lectorat de 1<sup>er</sup> choix pour nos annonceurs.

*Artpassions* est aussi le rendez-vous de référence des acteurs du monde de l'art: professionnels, galeristes, antiquaires ou directeurs de musées, autant qu'architectes, designers et collectionneurs.

## LECTORAT

Age: dès 30 ans

Répartition: 52% femmes, 48% hommes

## EDITEUR

Directeurs de la publication:

Ombretta Ravassoud / Jean-Pierre Möri

SAM SA – Cour de Saint-Pierre 5 – CH-1204 Genève

Tél: + 41 (0) 22 700 13 80

admin@samcommunication.ch



# DISTRIBUTION

## POSITIONNEMENT ARTPASSIONS 2024 EN SUISSE: Artpassions est en tête des ventes de magazines d'art en Suisse

source 7Days Media

### QUELQUES CHIFFRES

Revue trimestrielle de 84 pages tirée à environ 8'300 exemplaires

### PRIX DE VENTE

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Numéro                      | CHF 12.- / 12 €  |
| Abonnement (pour 4 numéros) | CHF 42.- / 55 €  |
| Abonnement (pour 8 numéros) | CHF 78.- / 100 € |

### DISTRIBUTION EN SUISSE

Vente en kiosques en Suisse:  
7Days Media Services GmbH **2'500** ex.

Distribution privilégiée auprès de nos annonceurs,  
musées, partenaires **1'500** ex.

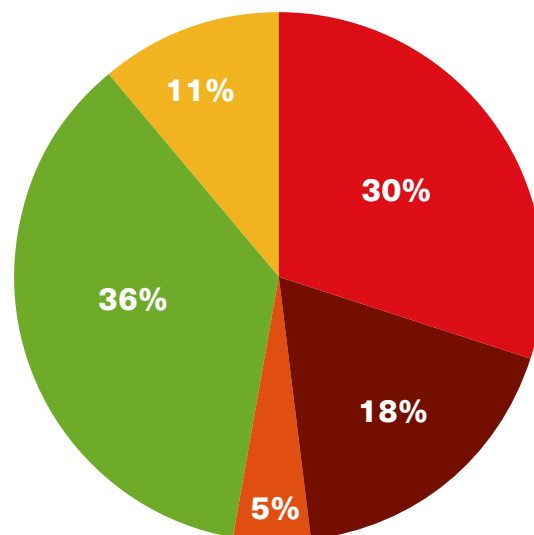
Diffusion gracieuse: Gstaad Palace **400** ex.

### PARTENARIATS (diffusion gracieuse)

Foires d'art (Artbasel, BRAFA Bruxelles, Parcours  
des Mondes, Watch & Wonders, ArtGenève...) **3'000** ex.

### DIVERS

Abonnements (directs & Edigroup) suisses et étrangers **900** ex.



### PROMOTION:

Lors de chaque parution, des campagnes ponctuelles de promotion sont mises en place dans les points de ventes (poster, mise en avant dans les linéaires...).



# TARIFS D'INSERTION\*

## PARUTIONS 2025

**N°80** ▶ 25 mars 2025 | **N°81** ▶ 9 juin 2025

**N°82** ▶ 24 septembre 2025 | **N°83** ▶ 9 décembre 2025

## REMISE MATÉRIEL

Date limite de remise du matériel 20 jours avant sortie de la publication.

Annonce sur CD, DVD ou par e-mail  
(admin@outlinesarl.ch).

Images CMJN à 300 dpi, format (voir ci-dessous) + 3 mm de bords perdus, PDF haute définition de préférence.

## FORMATS & TARIFS

1/2 page verticale format 100 x 280 mm  
ou horizontale format 210 x 135 mm

**CHF 5'000.-**



Pleine page format 230 x 300 mm  
ou en miroir format 210 x 280 mm

Insertion de la page 3 à 13

**CHF 9'000.-**



Pleine page format 230 x 300 mm  
ou en miroir format 210 x 280 mm

Insertion à partir de la page 14

**CHF 8'600.-**



Double page format 460 x 300 mm

**CHF 15'500.-**



2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de couverture format 230 x 300 mm

**CHF 10'500.-**



4<sup>e</sup> de couverture format 230 x 300 mm

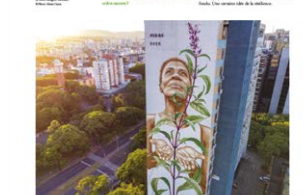
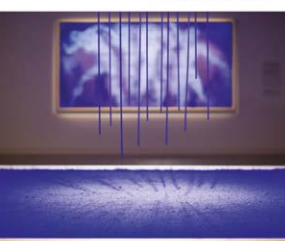
**CHF 12'800.-**



Rabais de répétition: 2x 5%, 4x 10%

\*prix hors taxe

## UGO RONDINONE RÊVER DE CHEVAUX BLEUS



# CONDITIONS D'INSERTION

## 1. ORDRE D'INSERTION

Il n'est tenu compte que des indications spécifiées sur la confirmation d'ordre de l'éditeur.

## 2. CONDITIONS D'ACCEPTATION

L'éditeur se réserve le droit de refuser sans justification tout ordre d'insertion. L'annonceur est entièrement responsable du contenu des annonces au sens de la loi.

## 3. RÉCLAMATIONS

Un défaut d'exécution partiel ou total d'un ordre ne peut être l'objet que d'une réduction correspondante sans justifier un non-paiement total de l'annonceur.

Les erreurs d'impression qui n'altèrent ni le sens ni l'efficacité de l'annonce ou qui n'ont pas été corrigées sur le «bon-à-tirer» ne justifient aucune réduction de prix.

Les éditeurs garantissent une bonne reproduction des annonces quant à la technique d'impression, à la condition que les documents fournis par l'annonceur soient parfaitement adaptés au procédé d'impression. Les différences de ton minimales sont incluses dans la marge de tolérance des procédés d'impression, des papiers et des encres utilisés et ne donnent droit à aucune réduction de prix.

Toute réclamation doit être présentée dans un délai d'un mois à partir de la réception de la facture et du justificatif. Passé ce délai, elle ne pourra plus être acceptée.

## 4. MATÉRIEL D'IMPRESSION

L'annonceur est responsable de la livraison des documents d'impression dans les délais impartis, faute de quoi l'annonce est composée selon les données à disposition et publiée telle quelle sans qu'aucune réclamation ne puisse être prise en considération. Les travaux d'exécution commandés par l'annonceur (dessins, photos, lithos, maquettes, etc.) font l'objet d'une facturation supplémentaire.

## 5. BON À TIRER

Des épreuves sont fournies sur demande à l'annonceur pour autant que le matériel d'impression ait été remis dans les délais. Si l'épreuve n'est pas renvoyée dans les délais, l'annonce est considérée comme «bonne-à-tirer».

## 6. EMBLACEMENT PRÉFÉRENTIEL NON-PARUTION

Les désirs d'emplacement préférentiel sont pris en considération dans la mesure du possible et sans engagement. Tout emplacement spécial confirmé comme tel fait l'objet d'un supplément de prix. La non-parution d'une annonce en cas de force majeure ou par suite de raisons techniques ne donne droit à aucune indemnité.

## 7. ANNULATION - MODIFICATION

Le délai d'annulation est le même que celui de la clôture des annonces. Passé celui-ci, aucune annulation ou modification de l'ordre ne pourra être prise en considération.

## 8. FACTURATION - RÈGLEMENT

La facturation a lieu après parution. Le règlement est à 30 jours net, sans escompte.

## 9. AUTRES

Pour toutes autres conditions non-spécifiées ci-dessus seront appliquées les conditions générales régissant les relations entre annonceurs et l'Association Suisse de Publicité (AASP).

## 10. Le for juridique est Genève, siège de l'éditeur SAM SA.

Genève, le 5.01.2009

